

Multi Manager Access II - Sustainable Investing Growth

Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Le compartiment est exposé indirectement aux investissements durables via ses investissements dans des fonds cibles ayant une proportion minimale d'investissements durables.

Dans le cadre du processus de diligence raisonnable et de sélection, le Gestionnaire de portefeuille vérifie si les fonds cibles ont mis en place des processus pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

Le compartiment est exposé indirectement aux investissements durables via ses investissements dans des fonds cibles ayant une proportion minimale d'investissements durables.

Dans le cadre du processus de diligence raisonnable et de sélection, le Gestionnaire de portefeuille vérifie si les fonds cibles mettent en œuvre des processus pour prendre en compte les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le compartiment est exposé indirectement aux investissements durables via ses investissements dans des fonds cibles ayant une proportion minimale d'investissements durables.

Dans le cadre du processus de diligence raisonnable et de sélection, le Gestionnaire de portefeuille vérifie si les fonds cibles mettent en œuvre des processus pour aligner les investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Les caractéristiques suivantes sont promues par le produit financier :

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales telles que la lutte contre le changement climatique, la gestion de l'eau, de la pollution et des déchets, et les questions liées au genre, en investissant dans des fonds cibles et/ou par le biais de Portefeuilles dédiés (« Stratégies d'investissement ») qui promeuvent des caractéristiques environnementales (E) et/ou sociales (S) et/ou des Stratégies d'investissement qui ont pour objectif l'investissement durable ou la réduction des émissions de CO₂. Cette/Ces caractéristique(s) est/sont mesurée(s) à l'aide de l'/des indicateur(s) suivant(s) :

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment est mesurée par le pourcentage des actifs du compartiment (à l'exclusion des liquidités, quasi-liquidités et instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille) investis à tout moment dans les Stratégies d'investissement sélectionnées qui promeuvent des caractéristiques environnementales (E) et/ou sociales (S) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), ou dans les Stratégies d'investissement sélectionnées qui ont pour objectif l'investissement durable ou la réduction des émissions de CO₂ conformément à l'article 9 du SFDR.

Stratégie d'investissement

L'/les élément(s) contraignant(s) suivant(s) de la stratégie d'investissement est/sont utilisé(s) pour sélectionner les investissements afin d'atteindre la/les caractéristique(s) promue(s) par ce produit financier :

Au moins 90% des actifs du compartiment (à l'exclusion des liquidités, quasi-liquidités et instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille) seront investis à tout moment dans les Stratégies d'investissement sélectionnées qui promeuvent des caractéristiques environnementales (E) et/ou sociales (S) conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), ou dans les Stratégies d'investissement sélectionnées qui ont pour objectif l'investissement durable ou la réduction des émissions de CO₂ conformément à l'article 9 du SFDR.

Proportion d'investissements

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 90%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 10%.

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques promues par ce produit financier. Les produits dérivés sont principalement utilisés à des fins de couverture et de gestion des liquidités.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Le gestionnaire de portefeuille dispose d'indicateurs de données et d'un contrôle systémique des directives prénégoiation pour surveiller les caractéristiques environnementales ou sociales déclarées promues par le produit financier, notamment les objectifs contraignants énoncés dans la stratégie d'investissement. Il existe un contrôle de surveillance. Des contrôles et des audits indépendants sont également effectués par nos administrateurs de fonds délégués.

Méthodes

Les performances des indicateurs utilisés pour mesurer les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont mesurées quotidiennement, évaluées trimestriellement et font l'objet d'un rapport annuel.

Sources et traitement des données

Les sources de données utilisées pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales déclarées sont les suivantes :

Les données proviennent de fournisseurs de premier plan du secteur

Les données proviennent de fournisseurs de premier plan, sont traitées conformément aux lignes directrices définies et complétées par les recommandations des analystes.

Limites aux méthodes et aux données

Les fonds cibles sont sélectionnés sur la base des déclarations réglementaires. Lorsque ces fonds cibles n'entrent pas dans le champ d'application réglementaire, l'équivalence est évaluée via un processus de diligence raisonnable.

Diligence raisonnable

Ce compartiment a recours à des stratégies d'investissement sous-jacentes afin d'atteindre son objectif d'investissement, lesdites stratégies étant évaluées comme suit :

A) Une indication selon laquelle le fonds cible relève de l'Article 8 ou 9 SFDR (le cas échéant).

Pour les investissements réalisés via des fonds tiers à gestion active, l'équipe de recherche sur les gestionnaires d'UBS Asset Management évalue en outre les stratégies des gestionnaires d'actifs externes concernés afin de s'assurer qu'elles répondent aux normes de durabilité d'UBS (« principe d'équivalence »). Lors de l'évaluation de ces stratégies, UBS Asset Management porte une attention toute particulière aux ressources ESG existantes des gestionnaires externes, telles que la qualité des équipes de recherche et d'investissement dédiées aux problématiques ESG, l'expérience des membres du personnel en matière de durabilité, les outils analytiques et de recherche utilisés pour évaluer les risques ESG d'une entreprise ou encore le processus d'investissement s'agissant de l'intégration des risques ESG dans la construction de portefeuille. Selon le cas, UBS Asset Management compare ses propres approches ESG et celles des gestionnaires d'actifs externes afin d'obtenir d'autres points de vue sur la capacité de ces gestionnaires à atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.

B) Pour que les stratégies à gestion active d'UBS Asset Management soient éligibles, elles doivent promouvoir une ou plusieurs caractéristiques environnementales/sociales mesurables ou s'engager à investir dans des produits durables ayant un objectif environnemental ou social. Les stratégies doivent également appliquer la politique d'exclusion, accessible via un lien figurant dans le corps du Prospectus. Les stratégies qui répondent à ces exigences sont estampillées « axées sur la durabilité » ou « à impact » par UBS Asset Management, ces dernières correspondant à des stratégies qui exercent un impact mesurable et vérifiable sur les investisseurs et/ou les entreprises, évalué selon un cadre d'impact reconnu (par exemple les Objectifs de développement durable des Nations unies).

Politiques d'engagement

Ce compartiment a recours à des stratégies d'investissement sous-jacentes afin d'atteindre son objectif d'investissement.

Pour les investissements dans des stratégies obligataires et actions actives gérées par UBS Asset Management, le processus de recherche des stratégies d'investissement sous-jacentes vise à identifier les entreprises pour lesquelles des facteurs ESG et de durabilité importants peuvent présenter un risque négatif à l'avenir. L'engagement d'une équipe centrale portera en priorité sur ces entreprises et celle-ci aura également recours au vote par procuration dans le cadre de nos activités de stewardship afin de limiter autant que possible les incidences négatives, le cas échéant.

Indice de référence désigné

Sans objet.